

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 23 janvier. — M. Orfila et M. Auvitty sont partis hier soir pour la citadelle de Blaye. On assure que M^{me} la duchesse de Berry est indisposée.

DETAILS SUR LA DÉFAITE DES TURCS.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« On a reçu des nouvelles officielles de Constantinople 1^{er} courant :

« C'est le 21 décembre qu'a eu lieu l'affaire du grand-visir avec Ibrahim-Pacha.

« Le grand-visir ayant attaqué Ibrahim-Pacha dans la plaine qui s'étend derrière Koniah, l'action dura toute la journée, et plusieurs corps ottomans combattirent avec une grande intrépidité; mais la masse de l'armée turque ayant lâché pied, l'artillerie et la cavalerie égyptienne culbutèrent tout ce qui résistait encore, et la déroute fut complète. Le grand-visir blessé dans le combat a été fait prisonnier, ainsi qu'un grand nombre de pachas, parmi lesquels on cite le pacha titulaire de Koniah, et Bosnak Ali Pacha.

« L'armée égyptienne, forte de 30,000 hommes avant la bataille, paraît avoir éprouvé des pertes assez considérables, et on n'a point appris qu'elle se fût portée en avant.

« Quant à l'armée ottomane, Méhémet-Pacha et Achmet-Pacha étaient restés, l'un à Ak Cherh, l'autre à Eshî-Cherh pour en recueillir les débris. De son côté, la Porte envoyait en Asie toutes les recrues dont elle pouvait disposer, et le séraskier allait se mettre en campagne. Il paraît qu'en même temps le gouvernement turc songeait à envoyer un agent à Alexandrie pour traiter avec Méhémet-Ali, et l'on assurait qu'après la bataille de Koniah des pourparlers avaient eu lieu dans le même sens entre le grand-visir et Ibrahim-Pacha.

On écrit de Vienne, le 15 janvier :

La bataille générale livrée le 21 décembre paraît avoir décidé sans retour du sort de l'empire ottoman. Une supériorité de forces physiques et morales combattait pour Ibrahim et en outre la lâcheté, la défection et la trahison. Les clefs de Constantinople sont dans ses mains par la captivité de son célèbre adversaire, Rechid pacha, qui était, comme grand-visir, le dernier soutien de l'état ébranlé. Il y a eu un affreux carnage; on porte à 30,000 le nombre d'hommes mis de départ et d'autre hors de combat. Avant de prendre la fuite, les Turcs se sont pendant long-temps laissés massacrer sans résistance; mais dans l'attaque on ne voyait rien de cette impitiosité avec laquelle ils savaient ébranler autrefois l'ennemi le plus intrépide. Quand l'armée turque fut mise en fuite il n'y avait plus ni ordre, ni discipline; elle a tout abandonné, chevaux, bagages, artillerie, camp, caisse et jusqu'à son général. Cette armée ainsi dispersée n'est plus propre à combattre en bataille rangée. Nous ne tarderons pas à apprendre de Constantinople si le peuple de la capitale voudra attendre la marche rapide des événements, ou bien s'il tranchera le nœud d'une manière moins lente encore. *Corresp. de Nuremberg.*

Une autre lettre de la même date porte :

Au départ du courrier français qui a apporté ici la nouvelle de la défaite de l'armée turque, la plus grande consternation régnait à Constantinople, et l'on y craignait des troubles sérieux. Dans ces circonstances critiques, le grand seigneur s'est adressé à l'ambassadeur russe M. de Butenief et lui a demandé l'assistance, ce qui lui a été aussitôt accordé. A l'instant des ordres ont été expédiés à l'amirauté russe à Sebastopol, pour mettre promp-

tement une escadre nombreuse à la disposition du sultan. On croyait à Constantinople que 50 vaisseaux de guerre russes viendraient dans le Bosphore, pour déjouer toute tentative d'Ibrahim-pacha de traverser le canal. Le général russe comte Murawieff, chargé d'une mission spéciale à Constantinople s'appretait à continuer sa route vers Alexandrie, pour entamer des négociations avec Méhémet-Ali, dans le but de terminer la guerre. On est ici d'avis que, si dans les derniers jours, il n'y a pas eu de révolution à Constantinople, et que la vie du sultan n'a pas couru de risque, il faudrait l'attribuer à ce que M. de Murawieff aura obtenu un armistice, attendu que la cession de la Syrie qui jusqu'ici était alléguée comme seul objet de l'expédition égyptienne, doit maintenant être consentie.

En attendant, on ne saurait se dissimuler que Méhémet-Ali, dans l'ivresse de sa victoire, pourrait bien étendre plus loin ses prétentions. Ces nouvelles ont exercé beaucoup d'influence sur notre bourse; par suite des hauts cours parvenus de Londres et de Paris, les fonds avaient éprouvé une hausse considérable, mais ce matin, ils ont fléchi. Les suites de ces événements extraordinaires dans l'Orient sont incalculables; ils pourraient facilement influencer sur les affaires de l'Europe.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit ce soir dans le *Nouvelliste* :

« La faction apostholique en Espagne ne s'est point encore tenue pour battue; elle a tenté un nouvel effort; elle a subi un nouvel échec. Ses intrigues ont fait de la nuit du 8 au 9 janvier un temps d'anxiété.

« Des hommes sur qui la confiance royale devait plus naturellement se reposer, des gardes-du-corps, des officiers de la garde et des volontaires royalistes, voulant porter un coup décisif aux dispositions établies par la reine, formèrent le projet de s'emparer du palais, et de massacrer, dit-on, tout ce qui s'y trouvait. Le complot a heureusement été découvert, et on annonce que des mesures sévères seront prises pour prévenir le retour de semblables désordres. »

TRIBUNAUX. — La cour de cassation (chambre réunies) vient de prononcer l'arrêt suivant dans l'affaire de M. Baudouin, conseiller à la cour royale de Rennes, accusé d'avoir apposé sa signature au bas d'une adresse de quelques habitants de Rennes à la duchesse de Berri.

Où le rapport fait par M. le conseiller Jourde, le sieur Baudouin dans ses réponses aux questions qui lui ont été faites, le réquisitoire de M. le procureur-général, et le sieur Baudouin dans sa défense audit réquisitoire, ensemble M. Garnier son avocat.

Vu l'article quatre-vingt-deux du sénatus-consulte du seize thermidor an X;

Attendu que le sieur Baudouin, conseiller à la cour royale de Rennes, reconnaît avoir signé une adresse destinée à la duchesse de Berri, que cette adresse exprime des vœux inconciliables avec les devoirs de magistrat;

Qu'en la signant il a dès lors gravement compromis la dignité de son caractère, et méconnu les obligations que lui imposaient son serment;

La cour le suspend pour six mois, et le condamne aux dépens de la citation, ainsi qu'à ceux de l'expédition et de la notification du présent arrêt.

La chambre des députés a continué aujourd'hui la discussion de la loi départementale qu'elle a interrompue vers la fin de la séance pour s'occuper d'un petit projet de loi sur les pensions à accorder aux vainqueurs de la Bastille qui vivent encore.

Une pétition de 1,853 signatures, dûment légalisées, et demandant la réduction du droit d'entrée des bestiaux étrangers, a été déposée par les députés du Bas-Rhin sur le bureau de la chambre.

Le tarif exorbitant établi par la loi du 27 juillet 1822, a eu pour résultat de faire payer à la classe ouvrière de ce côté-ci du Rhin, la viande 2 sous plus cher qu'on ne la paye de l'autre côté. On ne s'étonne donc pas de l'unanimité et de la force des réclamations.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 25 JANVIER.

M. le baron Joseph d'Hooghvorst est parti hier pour Munich, chargé d'une mission temporaire auprès de la cour de Bavière et de plusieurs autres cours d'Allemagne. Son neveu, le baron Victor d'Hooghvorst et un secrétaire de légation, allemand de naissance, l'accompagnent. Mme. la baronne Joseph d'Hooghvorst est du voyage jusqu'à Munich. *(Indép.)*

— M. Woïrol, général de brigade, et nommé depuis peu général de division dans l'armée du Nord, est attendu à Bruxelles, pour recevoir le commandement qui lui a été offert dans l'armée belge.

— On nous assure que décidément le général Nielon est mis en disponibilité. *(Union.)*

— Le *Moniteur* de ce matin, publie un arrêté portant qu'une exposition publique d'objets d'art, s'ouvrira à Bruxelles le 15 septembre prochain. La durée de l'exposition sera d'un mois, sauf disposition ultérieure. Nous donnerons demain le texte de cet arrêté.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 25 janvier. — La séance est ouverte à une heure.

M. A. Rodenbach demande que la discussion relative à la patente des avocats soit ajournée, l'auteur de la proposition étant absent. Adopté.

M. le ministre des finances présente un projet de loi tendant à accorder au gouvernement un crédit de 3 douzièmes provisoires avant la discussion du budget.

Le projet est renvoyé aux sections.

M. de Brouckere présente les développemens de sa proposition relative aux avocats à la cour de cassation.

La discussion de la prise en considération est ajournée à huitaine.

M. Nothomb présente le rapport de la commission de vérification des pouvoirs sur les élections de Liège, et conclut à ce qu'elles soient annulées.

M. Gendebien demande l'ajournement de la discussion, plusieurs membres n'étant point préparés à traiter des questions aussi graves.

Cette proposition, appuyé par MM. Julien, Fleussu et de Brouckere, est combattue par MM. Dubus, de Theux et Deleuw.

On met aux voix l'ajournement; il est rejeté par 39 voix contre 35.

La discussion est ouverte immédiatement.

M. de Theux parle contre les conclusions de la commission.

Après son discours la suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est terminée par un rapport de pétitions.

La séance est levée à 4 heures.

La section centrale chargée de l'examen du projet sur les bons du trésor a terminé son travail, M. d'Elougue est choisi pour en faire le rapport.

Le nouveau projet autorise le gouvernement à contracter un emprunt de 50 millions de francs effectifs, soit au cours de 75, un emprunt de 67 millions.

En attendant que les circonstances permettent de faire cet emprunt, le gouvernement pourra émettre 30 millions de bons du trésor portant 6 pour cent d'intérêt, avec commission de 1 pour 100 pour six mois.

Il sera bien stipulé qu'aussitôt l'emprunt contracté, les bons du trésor devront être retirés.

Le rapport doit être fait samedi ou lundi au plus tard ; les dépenses extraordinaires auxquelles ces ressources doivent faire face nécessitent une prompt discussion.

— Nous apprenons que la commission des pétitions doit proposer l'ordre du jour sur la pétition de la banque relative à la demande d'une commission d'enquête. (Union.)

LIÈGE, LE 26 JANVIER.

Le gouvernement vient de demander aux chambres de commerce et des fabriques ainsi qu'aux présidents des tribunaux de commerce un aperçu de notre situation commerciale et industrielle comparée à ce qu'elle était avant la révolution, et un relevé des faillites qui ont eu lieu depuis quelques années, avec assignation des causes auxquelles elles doivent être attribuées.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« Des voleurs ont enlevé l'avant-dernière nuit onze pièces de calicots, sur un chariot des rouages de M. Detige, devant la *Porte Verte*, au-berge, située hors la porte de Flandres. »

— MM. D... et L..., médecins, le premier aux Estinnes, le second à Givry, près de Mons, s'étant querellés, puis provoqués en duel, ont succombé tous les deux dans le combat qui a eu lieu au pistolet.

DU CLERGÉ EN FRANCE ET DU CLERGÉ EN BELGIQUE

La chambre française dans sa séance du 17 février, vient de trancher une question fort délicate, qui a déjà eu et qui devait avoir du retentissement dans la Belgique.

En refusant au clergé le droit de faire partie des conseils généraux des départemens, la France a prouvé qu'elle conserve contre le clergé des préventions défavorables.

Nous nous abstenons de juger si les députés français ont bien ou mal résolu cette grave question, parce que nous connaissons peu la France telle qu'elle était avant 1830, et moins encore telle qu'elle est aujourd'hui, et que d'ailleurs il y a peu de convenance à s'ingérer dans les affaires d'autrui lorsqu'il reste tant à faire dans les siennes.

Nous nous borons à dire que, si cette question s'était élevée en Belgique, nous croyons qu'elle eût été résolue d'une manière diamétralement opposée, et nous pouvons justifier une semblable opinion sans déverser aucun blâme sur des alliés aussi loyaux et aussi utiles, que nos alliés de France.

Rien de plus dangereux en législation, rien de plus faux que les principes absolus : tous subissent l'influence du temps et des précédents, ceux qui établissent les droits du clergé aussi bien que les autres.

Pour savoir donc quelle est la portion d'influence qu'il faut concéder au clergé ; jusqu'à quel point il faut l'assimiler au demeurant des citoyens ; dans quelles institutions il faut permettre son intervention, dans quelles autres institutions on pourrait l'interdire, ce n'est point chez ses voisins qu'il faut chercher des lumières, ni des autorités, car deux nations ne se trouvent jamais dans une situation identique ; c'est chez soi, dans ses propres mœurs, dans les circonstances présentes, et dans les circonstances d'où l'on sort, mais surtout dans les plus récentes.

Hé bien, en étudiant ainsi notre propre sol, en interrogeant nos propres besoins, notre clergé est loin de nous apparaître sous un aspect aussi hostile que le clergé en France. Il nous semble même que la position du clergé en France et en Belgique est inverse ; car ici le clergé sympathise avec la révolution ; là le clergé est légitimiste et contre-révolutionnaire. Ici il parle de liberté et de progrès ; là, d'absolutisme et d'idées rétrogrades.

Or, quand tant de différences existent dans les opinions et dans les actes, de quel emploi pourrait être une législation identique ? Evidemment ce qui peut être utile en France, par rapport à notre clergé serait impraticable et injuste. A moins qu'on ne dise que vis-à-vis du clergé on n'est tenu à rien et que sa conduite ne doit en rien influencer sur la nôtre.

Mais tel ne peut être l'esprit législatif d'une nation probe et sensée. Toujours elle tiendra compte

au clergé des sentimens qui l'animent. Patriote, notre clergé a vu et devait voir s'accroître son influence ; modéré, il doit la consolider, ami des lumières, il ajoutera à sa considération ; son déclin ne peut être que son propre ouvrage.

Tel a été le sort du clergé en Irlande, tel en Pologne, tel en Grèce, tel il sera chez nous.

La question de savoir si l'Escaut est ou non fermé reste toujours indécise. Voici ce que porte aujourd'hui à ce sujet le *Journal d'Anvers* : « Les nouvelles et les journaux de Paris continuent d'affirmer que l'Escaut est ouvert aux neutres. Cependant, nous n'avons reçu ni de la Hollande ni de l'Angleterre de nouvelles positives sur ce point. La permission accordée à un brick autrichien, de descendre l'Escaut, n'implique nullement la faculté laissée à d'autres, de remonter ce fleuve. Jusqu'à présent même, nous devons regarder cette permission spéciale comme une exception, quoique nous devions nous attendre à l'ouverture du fleuve au commerce de toutes les nations, autres que celles qui ont coopéré aux mesures coercitives contre la Hollande. »

Les détails publiés aujourd'hui par divers journaux sur la défaite des Turcs, ne laissent aucun doute sur la situation périlleuse dans laquelle se trouve le sultan ; toutefois la couleur exagérée des premiers rapports est aujourd'hui évidente ; car plusieurs présentaient les égyptiens comme maîtres de Constantinople. (Voyez France.)

Le *Handelsblad* dit que l'on prétendait savoir à la bourse d'Amsterdam, que les réponses aux dernières propositions du cabinet de La Haye seraient négatives. C'est à ce bruit qu'on attribuait la faiblesse des affaires en fonds hollandais, qui s'était manifestée à l'ouverture de la bourse ; ils avaient cependant repris un peu de faveur à la fermeture.

L'abondance des matières nous force de remettre à un prochain n^o, l'insertion de plusieurs listes de souscription.

ARMÉES RUSSES.

Au moment où les affaires de la Turquie prennent une tournure si grave, il n'est pas sans intérêt de connaître la situation militaire de la Russie. Voici le tableau effectif de ses armées. Le journal qui le publie garantit l'exactitude des chiffres :

L'armée russe répartie sur le vaste territoire de l'empire, semblerait, au premier coup-d'œil, devoir présenter un immense effectif, et c'est là peut-être un des motifs de la croyance erronée qui a long-temps existé en Europe. Nous pouvons affirmer que la situation numérique, dont nous allons offrir l'exposé, est la plus exacte qui soit parvenue en France depuis la révolution de juillet :

Cent quatre régimens d'infanterie de ligne, ayant deux bataillons de 800 hommes.	466,400 hommes.
Douze régimens d'infanterie de la garde à trois bataillons, de 4,000 hommes.	36,000
Vingt-un de grenadiers, à deux bataillons de 700 hommes.	29,400
Soixante de chasseurs à deux bataillons de 700 hommes.	84,000
Total de l'infanterie.	315,800
Soixante-cinq régimens de cavalerie, à six escadrons de 160 chevaux.	62,400
Douze régimens, cavalerie de la garde, à six escadrons, de 160 chevaux.	44,520
Infanterie, cavalerie.	389,720
Artillerie, sapeurs, pionniers.	35,000
Trente régimens de cosaques réguliers de 5 <i>Sotnes</i> ou 500 hommes.	15,000
Total général.	439,720

VARIÉTÉS — LE CHIEN DES VÉLITES.

Un simple soldat du régiment italien, appelé *Vélites* de la garde, avait, lorsqu'il était à Milan, un chien très-attaché à sa personne, qui l'accompagnait dans tous les exercices militaires et ne manquait jamais de partager sa guérite quand il était de garde à la porte du palais du vice-roi.

En 1812, dans la désastreuse campagne de Russie, les vélites figuraient au nombre des beaux régimens italiens commandés par le vice-roi Eugène Beauharnais, et parmi eux se trouvaient le soldat et son chien. Tofino déjà bien connu de toute l'armée, marchant derrière son maître, traversa ainsi les Alpes, une grande partie de l'Europe, assista à plusieurs

combats soutenus par les vélites, et arriva enfin à Moscou. Quand les armées de Bonaparte furent forcées d'évacuer cette capitale en flammes. Tofino suivit son maître et subit toutes les horreurs de cette mémorable retraite. Il était à la bataille meurtrière de Malorajoslwitz dans laquelle les Italiens se distinguèrent et éprouvèrent de grandes pertes. Les vélites du vice-roi, quoiqu'ils eussent horriblement souffert, conservèrent encore l'apparence d'un régiment intact quand ils arrivèrent à la Bérésina, mais au passage de cette rivière, si fatal tant d'autres, ils perdirent la moitié de leurs hommes survivans, et le maître du pauvre Tofino fut du nombre des morts.

A dater de ce passage, tout ordre fut rompu dans la retraite ; les restes du régiment des vélites furent mêlés aux restes des autres régimens, et tous marchèrent dans la plus grande confusion. Tofino, après avoir traversé la rivière sans accident, et avoir poussé sur le rivage quelques aboiemens plaintifs, comme pour déplorer sa perte, continua de trotter à la suite de quelques vélites. On le cite ainsi de jours en jours, de semaines en semaines, battant en retraite avec les troupes, s'attachant fidèlement aux soldats revêtus de l'uniforme de son maître. Cette conduite éveilla naturellement l'attention de l'armée de quelques uns des camarades du mort au milieu de leurs misères et de leurs privations personnelles prirent soin de l'animal fidèle qui témoignait un si rare attachement au régiment. Mais en dépit de leurs attentions, de leurs caresses, Tofino ne voulut jamais s'attacher exclusivement à aucun d'eux. Au contraire, il recherchait toujours avec préférence le corps le plus nombreux de vélites, et s'attachait à leurs pas sans s'inquiéter des individus isolés qui cherchaient à le retenir par des soins particuliers. Ce fut de cette manière qu'il parvint de Moscou à Wilna, qu'il traversa la Lithuanie, la Pologne, la Prusse, une partie de la Saxe, les états de la confédération du Rhin, la Bavière, le Tyrol et les Alpes, et qu'après un trajet de plus de 800 lieues, il rentra à Milan dans l'été de 1813, à la suite d'un détachement de vélites. Comment cet intéressant animal avait-il pu parcourir des régions et passer à la nage des fleuves où les chevaux même du pays avaient péri ? C'était une sorte de miracle dont avaient pourtant été témoins tous ceux qui avaient suivi la fatale retraite.

Tofino ne fut pas plutôt dans les murs de Milan qu'il courut droit à la caserne des Vélites, et après y avoir attendu quelque temps, il regagna en trottant la guérite du palais où il avait si souvent monté la garde avec son maître, et ne s'en écarta plus au-delà de cent pas. Les deux ou trois premiers jours on l'entendit hurler et gémir ; mais cet accès de tristesse passa et il resta en silence dans un des coins de la guérite, sa place accoutumée. La singularité de son histoire fut cause qu'elles parvinrent aux oreilles du vice-roi Eugène. Ce prince donna sur-le-champ des ordres pour que le fidèle Tofino fut soigné, bien nourri, et traité en pensionnaire de l'état. La recommandation était inutile, car toute l'armée, toute la population de Milan, regardaient le chien comme un être sacré et ne manquaient pas de le glorifier à tous les étrangers comme une des curiosités et des gloires de la ville.

En 1814, quand les Français furent expulsés de l'Italie, Tofino passa avec toute la Lombardie et les états de Venise sous la domination autrichienne. Quel que fût le traitement que fit subir à ses sujets bipèdes le nouveau gouvernement, le jugement humain envers le chien, qui continua d'occuper son coin dans la guérite et d'être fêté et honoré comme par le passé. Tofino vécut quelques mois sous le régime de la maison d'Autriche, et mourut comblé d'honneurs et sincèrement regretté des Milanais.

Tofino n'avait pas pour lui la recommandation de la beauté. Il ne pouvait non plus se targuer d'un sang noble ni d'une illustre descendance. C'était un chien métis au poil rustique, la tournure rustique, et de la taille de nos terriers les plus communs.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 26 janvier.

Pain de seigle, 26 centimes au lieu de 28.
Pain moitié seigle et moitié froment 37 cent. au lieu de 38.
Pain dit de ménage, 47 centimes au lieu de 50.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 28 janvier, abonnement courant, la deuxième représentation de *Vert-Vert*, vaudeville nouveau en 2 actes, précédé par le *Comte Ory*, grand opéra en 2 actes, musique de Rossini.

Incessamment la première représentation de *Toujours l'Avenir d'un Fils*, vaudeville en 2 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, à deux heures, on JOUERA un grand COCHON aux QUILLES, chez DEBEUR, faubourg St-Gilles.

Aujourd'hui dimanche, on JOUE aux Quilles une MONTRE en OR et deux PARAPLUIES, chez RENIER, faub. St. Gilles.

Le jeune LÉONARD a l'honneur d'annoncer au public que le CONCERT à son bénéfice est fixé au samedi, 16 février prochain ; on peut souscrire et se procurer d'avance des cartes chez M. ROUMA, rue d'Amay, n^o 652.

On demande pour une petite ville à sept lieues de Liège un MAÎTRE EN PHARMACIE pour diriger celle d'un pharmacien décédé. — S'adresser au n^o 697, rue St-Séverin.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n^o 30.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ LIBRE D'EMULSION.

PROGRAMME du grand CONCERT vocal et instrumental qui se donnera vendredi, 1^{er} février 1833, par L. HENCHENNE, professeur de flûte au Conservatoire Royal de Musique.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture de Jubel, par Wéber.
2^o Duo du Philtre, musique d'Auber, chanté par MM. Derancourt et Bouchy.
3^o Air varié pour le violon, par M. Masset, exécuté par le jeune Léonard, élève de M. Rouma.
4^o Air de Marguerite d'Anjou, musique de Meyerbeer, chanté par Mme Derancourt.
5^o Introduction et rondo militaire du 2^o concerto de flûte, par Guillon, exécuté par L. Henchenne.
6^o Air du Serment, musique d'Auber, chanté par Mme. Derancourt.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture de Zoraïde, par Rossini.
2^o Duo de la Médecine sans Médecin, musique d'Hérold, chanté par M. et Mme. Derancourt.
3^o Concerto de piano, composé par Moscheles, exécuté par M. Ledent, élève du Conservatoire Royal.
4^o La Folie, romance de Mme. Grisar, chantée par M. Derancourt.
5^o Fantaisie pour la flûte, sur un motif des Deux Journées (un bienfait n'est jamais perdu), composée par Tulou, exécutée par L. Henchenne.
6^o Grand pot pourri, composé sur des motifs de Fra-Diavolo, par L. Henchenne, exécuté par l'harmonie liégeoise.

On commencera à 6 heures. On peut se procurer d'avance des cartes au prix de la souscription chez M. HENCHENNE, rue du Pont d'Avroy, n° 539, et le jour du concert au bureau. Prix d'entrée, 3 francs. 383

Le CONCERT de M. de FANCELLO, guitariste, qui devait avoir lieu mercredi 23 courant, au foyer du Spectacle, est remis définitivement à vendredi prochain. Prix de souscription. 4 fr. 50. Prix d'entrée. 2 frs. 389

En VENTE chez GUILMARD et Cie., et chez V^o DUVIVIER, libraires à Liège.

L'UNION OU LA CONSTITUTION, réponse à M. F. TIELEMANS, par Louis DUVIVIER, auteur d'Un Mot à ses Concitoyens et d'Un Mot au Gouvernement. 379

Assurance contre le sort du tirage de la milice nationale, comme elle est établie en France de puis long-temps, par MM. J. Klein et Cie., rue de la Colline, n° 6, à Bruxelles, au prix de 600 francs.

S'adresser, pour obtenir les renseignements nécessaires, à M. R. HAVAR, leur fondé de pouvoir, rue de la Rose, n° 476, à Liège ou directement à la compagnie d'assurance dont les bureaux sont établis chez M. THIRY, huissier, derrière le palais près des mineurs audit Liège. 373

Les HERITIERS bénéficiaires de Madame Geneviève HALLEUX V^o de Walthère GOTHO, feront VENDRE sous la direction de A. DUVIVIER, rue Velbruck, le lundi 28 janvier 1833, les MEUBLES et HABILLEMENS provenant de ladite succession. 380

** LES CREANCIERS DE LA VILLE DE HUY sont invités à se réunir en assemblée, le jeudi 7 février 1833, aux deux heures et demie de relevée, en personne ou par fondé de pouvoir, en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, rue Fond Saint-Servais, n° 147, à Liège, pour délibérer sur des propositions qui leur seront faites, dans leur intérêt.

() C'est le 30 de ce mois, et non le 21 que la VENTE de la MAISON sise à Liège, rue Volière, n° 159, près de St-Servais, aura lieu devant le notaire PAQUE, en son étude à deux heures.

Cette maison nouvellement bâtie, avec cour, jardin d'environ six ares et pavillon, entourés de murs. Elle comprend au rez de chaussée, cinq pièces, au premier six pièces; tous les appuis des fenêtres et cinq cheminées sont en marbre, beau et grand grenier, une chambre, une plate-forme, trois caves, puits, citerne, pompes, etc.

Des DEMOISELLES arrivant de France avec un magasin de Modes et Lingerie, ont l'honneur d'annoncer qu'elles ont de jolies collerettes et pierrots de mousseline gaufrés qui ne sont pas à comparer à celles plissées à la main. Elles se chargent aussi de les reblanchir. S'adresser place du Marché, n° 12. 396

Une PERSONNE d'une famille honnête, sachant coudre, laver, repasser et gouverner un ménage, demande à sa Placer en cette qualité ou FILLE de chambre. S'adresser au n° 974, rue Neuvice. 397

CHEVAL de selle, supérieurement dressé, à VENDRE, Hôtel de l'Aigle-Noire. 391

A LOUER pour mars prochain une belle MAISON de campagne avec jardin entouré de murs, à une lieue de la ville. S'adresser n° 196, rue du Stockis. 390

EMPLOI VACANT D'INSTITUTRICE.

La place d'institutrice à l'école de la Fondation Masillon à Liège, étant vacante, la commission des hospices civils de Liège, recevra jusqu'au 7 février prochain les demandes qui lui seront adressées pour l'obtenir. La préférence sera accordée, après examen, à celle des aspirantes qui sera reconnue la plus à même d'enseigner par la méthode simultanée, la lecture, l'écriture, les principes de la religion, les quatre premières règles de l'arithmétique, le tricôt et la couture. Le traitement en sus du logement, du feu, de la lumière et d'autres avantages attachés à cet emploi, sera fixé d'après les connaissances de la titulaire.

ETABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE.

Les frères FABRONIUS dont le domicile actuel est rue du Monton-Blanc, n° 628, à Liège, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils lithographient estampes, portraits, caricatures, et tout dessin quelconque: fac simile, cartes astronomiques, géographiques, hydrographiques, généalogiques, cartes d'adresses et de visites, lettres de faire part et lettres de voiture, billets de commerce, prix courans, annonces; enfin ils se chargent de tout ce qui se rattache à leur art. Notamment des impressions sur le bois pour tabatières, etc. Ils espèrent par la bonne exécution de leurs ouvrages et la modicité des prix, mériter la confiance générale. Au même n°, beau QUARTIER composé de 4 pièces, à LOUER. 452

MAISON à LOUER avec tannerie, rue des Tanneurs, n° 87 ou peut louer la tannerie séparément. 326

Catalogue d'une belle collection de Livres,

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, les mardi et jeudi, 29 et 31 janvier, à deux heures de relevée, où le Catalogue se distribue de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine. A Vendre chez la même un beau FERROQUET vert. 341

VENTE DE DEUX MAISONS.

Le vendredi 8 février 1833, à 10 heures du matin, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et Est de la ville de Liège, à son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, il sera, par le ministère de M^o PARMENTIER, notaire, procédé, en vertu de jugement, à la vente par licitation, entre majeurs et mineurs, aux enchères publiques: 1^o D'une grande maison, avec cour et un bâtiment au fond, située rue derrière le Palais, à Liège, n° 76, près l'église St-Antoine, et occupée par le sieur Redouté. 2^o D'une petite maison, située rue Mère-Dieu, n° 85, à Liège, derrière l'église Saint-Antoine, détenue par le sieur Jougneux. Le cahier des charges est déposé au bureau de la justice de paix et chez ledit notaire dépositaire des titres. 376

Lundi 11 février 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON, exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, rue derrière l'Hôtel de Ville à Liège, la belle MAISON DE CAMPAGNE; occupée autrefois par M. l'abbé Raës, directeur du pensionnat, bâtie très solidement, pouvant servir à tout établissement, ayant cour, jet d'eau, basse-cour, fournil, étables, et environ un bonnier métrique de jardins et prairie clos de murs et garnis d'arbres fruitiers, le tout formant un ensemble; situé au bord de la meuse, en lieu dit Boor, commune d'Argenteau-Sarolay, avec toute facilité pour le paiement. S'adresser audit notaire LAMBINON, pour en connaître les conditions. 332

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

Le mardi 5 février 1833, à 9 heures du matin, le notaire FRANCKEN vendra au plus offrant à la barrière de Thys, 19 PIÈCES DE TERRE, situées à Oreye. Cette vente présente toute sécurité et les acquéreurs auront des facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire FRANCKEN, à Villers l'Évêque, pour connaître les conditions. 353

A LOUER présentement une MAISON, avec jardin, pompe et citerne, située rue Jonfosse, n° 302. S'adresser rue Saint-Remi, n° 454, à Liège. 399

On demande une BONNE D'ENFANT, sachant coudre, quai de la Sauvenière, n° 23. 398

Lundi 18 février 1833, aux 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de maître LAMBINON; notaire à Liège, en son étude, rue derrière l'Hôtel de Ville, n° 1002, à la VENTE au plus offrant d'une MAISON, écurie, étable, grange et dépendances, avec 12 verges grandes de jardin et prairie bien arborée, y compris, situés à Ransy, commune de Vaux-Sous-Chevremont. S'adresser audit notaire LAMBINON pour connaître les conditions de la vente. 384

() A VENDRE une grande et belle MAISON, située au centre du vallon de Sclessin, à trois quarts de lieue de Liège, réunissant toutes les commodités, telles que chapelle, remise, écurie, logement de fermier, bâtiments ruraux avec prairie, bosquet, jardin dans quel un jet d'eau d'une force extraordinaire, le tout entouré de murs, garnis d'arbres à fruits excellents, en dehors de l'enceinte vignoble et terre. Cette vente précédemment annoncée aura lieu aux enchères le samedi vingt-trois février 1833, trois heures de relevée, en l'étude à Liège, du notaire KEPPEPNE, où l'on peut s'adresser pour connaître les conditions.

Au dépôt de Draperie, rue Pont-d'Île, n° 17.

On a l'honneur de prévenir le public, que le MAGASIN vient d'être réassorti d'un beau choix de draps, cuir-laine, castorines, coating de toutes qualités et couleurs.

Draps légers, péruviennes, zéphir, etc., pour manteaux de dames et habillemens d'enfant.

On vient aussi de recevoir un bel assortiment de Gilets en velour broché en or et argent, cachemire et demi-cachemire, satin, soie, etc.; cuir laine à côtes et quadrillés en différentes nuances.

On trouve toujours au même magasin une quantité d'habillemens confectionnés de différens prix, tels que:

Manteaux en draps et imperméable, capottes, habits, pantalons, gilets.

Un excellent coupeur ayant travaillé longtemps à Paris et Bruxelles, étant attaché à la maison, on se charge de toute confection avec garantie et l'on se flatte de pouvoir contenter les personnes les plus difficiles. (PRIX FIXE.) 213

AVIS AUX INTERESSES.

Je reçois les obligations d'emprunt de 12 millions pour leur valeur intégrale et donne deux pour cent en sus.

J'avance aux pensionnés des acis, militaires, civils et autres, à peu de frais, le second semestre de 1832.

Je continue de donner un agio élevé sur les louis, pièces de 20 et 40 francs, carlins, souverains, fédéricus, thalers, couronnes de Brabant et autres espèces étrangères.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Île, n° 52.

Mercredi prochain VENTE de meubles, linens et habillement, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée; cour des hospices. Il y prépare en outre une vente considérable de LIVRES, pour avoir lieu vers la mi-février. Le catalogue sera clos dans les premiers jours dudit mois. Les personnes qui ayant des livres à faire vendre, saisiront cette occasion, ne payeront aucun frais de catalogue à raison des ouvrages adjugés au-delà d'un franc. 316

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Deux petites MAISONS, cotées 94 et 95, situées à Liège, rue sur la Fontaine, ont été adjugées le 24 janvier 1833, au prix de 1000 frs. chacune.

Les conditions, auxquelles a eu lieu cette double adjudication, laissent la faculté de Surenchérir, d'un dixième, le prix de l'une et l'autre de ces maisons.

Cette faculté peut être exercée, jusqu'au 31 du dit mois inclusivement, par une déclaration à faire devant le notaire SERVAIS, à Liège.

A VENDRE la MAISON, n° 92, située en la dite rue sur la Fontaine, avec le jardin, y contigu; de la contenance d'environ 5 perches. S'adresser également au notaire SERVAIS, à Liège, au sujet de cette dernière acquisition. 384

182 A VENDRE, aux enchères, une petite FERME, située à Clermont près de la chaussée sur Battice, consistant en bons bâtimens et 440 perches en jardin et prairies de la première classe, au jour à limiter, et sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281.

181 A Louer pour le premier mars 1833.

Mardi 19 février 1833, à neuf heures du matin, la commission des hospices de Liège exposera en LOCATION dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, 64 perches 71 aunes de terre, à Horion-Hozémont, tenue par V. Troquai. — 52 perches 96 aunes, à Hollogne aux Pierres, tenues par P. Hanson. — 42 perches 51 aunes, à Heure le Romain, tenues par G. et J. J. Radoux. — 8 perches 72 aunes de prairie, à Lanaye, tenue par H. Kiest. — Et pour le 24 juin 1833, le quartier n° 1506 en Cornillon, tenu par G. Loesberg. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette des dits hospices.

180 Le jeudi 7 février 1833, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^o MOXHON, notaire à Liège, en son étude, place Saint-Barthélemi, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES suivans:

1^{er} Lot. — Composé 1^o d'une maison de campagne, bâtie à la moderne, avec remises, écuries, bosquets, pavillons, jardins légumiers et d'agrément entourés de murailles, lesquelles sont garnies d'arbres fruitiers du meilleur choix et en plein rapport.

2^o D'un corps de ferme, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, avec jardins potagers, houblonnières, terres et prairies, plantées d'arbres à fruits de toute espèce, également en plein rapport, le tout contenant 3 bonniers 17 verges grandes sept petites, ou 3 bonniers métriques 37 perches 14 aunes.

Cette propriété qui se trouve dans le meilleur état, tant sous le rapport de l'habitation, que des jardins, est située au bord de l'Ourthe, au hameau des Venues, à une demi-lieue de Liège.

Outre l'agrément de la pêche, elle offre, en tout temps, un accès facile pour y arriver avec voiture, soit par la Boverie, soit par la grande route de Grivegnée. De ce côté une allée qui est plantée d'arbres et qui traverse la propriété dans toute son étendue, conduit à la maison.

La construction du pont de fer, et l'achèvement du canal de l'Ourthe ajouteront encore aux agrémens et à la valeur de cette propriété.

2^e Lot. — Une maison composée de deux corps de bâtimens, séparés par une cour, située à Liège, quai de la Sauvenière, n° 807.

Le bâtiment donnant sur le quai, a été reconstruit neuf depuis peu d'années.

S'adresser pour connaître les titres et conditions à M^o MOXHON, notaire.

Jeudi 31 janvier 1833, aux deux heures de l'après-midi, les représentants Jean François DACTHINNE feront exposer en VENTE, par devant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau, place du Péron, à Herve, n° 432, par le ministère de M^e DEMONCEAU, notaire, à Herve, à ce commis par le tribunal séant à Verviers, deux MAISONS contiguës, situées dans la ville de Herve, rue du Péron, joignant du nord à la maison de Hubert Renkin, du midi à la Place de la maison démolie, qui fut à Nicolas cheffeux, et à la rue. — S'adresser audit notaire à Herve en Potière, n° 148.

() Lundi 28 de ce mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères en son étude rue Souverain-Pont, les RENTES annuelles et perpétuelles suivantes :

1^o Une de 42 mesures et un quart de Looz ou 848 litres 80 centilitres de seigle, due par Louis Louwette, Guillaume Sente, Marie Louwette et Laurent Jané, demeurant à Hex, canton de Tongres.

2^o Une de vingt mesures de Tongres ou 406 litres 60 centilitres épeautre, due par François Germeau, Thomas Wisleer et Jean Jacquet, représentant Nicolas Lecrenier, demeurant à Othée.

3^o Les trois quarts d'un tiers d'une rente de 32 muids et demi ou 7751 litres 63 centilitres épeautre, due par les représentants de Jean Pierre Peters, demeurant à Ivoz.

4^o Une autre de 13 florins 6 sous 2 liards Brabant, Liège, ou 16 francs 20 centimes, due par Gilles Hiart, de Tilleul.

5^o Une de 79 fl Bb. Liège, ou 96 francs 3 centimes, due par Jean-Pierre Bousart, demeurant au Calvaire et Lambert Dupont, demeurant à Montegnée.

6^o Et une de quatre muids ou 982 litres 78 centilitres épeautre, due par les enfants de Hubert Hubin et Marie Closset, sur un bien situé au haut de la rue du Calvaire, à Liège.

S'adresser audit notaire pour les titres et les conditions.

467 A LOUER, pour entrer en jouissance au 1^{er} mars 1833, une belle et bonne MAISON, située près de l'église à Seraing-sur-Meuse, composée de quatre pièces au rez de chaussée, autant à l'étage, avec cour, écurie, fournil, pompe, jardin et dépendances.

S'adresser au propriétaire, M. HARDY, à Seraing.

Jolie CAMPAGNE à LOUER, à un demi quart de lieue de la ville, avec cour, vestibule, beau salon, plusieurs pièces, belle vue, cuisine, caves et greniers, écurie, remise, fournil, un demi bonnier tant prairie que jardin, le tout entouré de murailles garnies d'arbres des meilleurs fruits. A louer dès-à-présent si on le désire. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 805.

460 VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 4 février 1833, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, commis à cet effet par jugement du tribunal civil de Liège, en date du 13 décembre 1832, et par devant M. Chokier, juge de paix des quartiers Nord et Est, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, à Liège, à la vente aux enchères des IMMEUBLES suivants :

1^{er} Lot. — Une maison, portant ci-devant l'enseigne de la Croix blanche, sise au grand Puits, commune de Herstal, joignant vers Liège à la veuve Nicolas Jockeer, vers Meuse au grand chemin, et vers Geer au chemin de Bossuron.

2^o Lot. — Une prairie, contenant sept verges grandes dix petites, ou 32 perches 69 aunes, sise en Hineux, commune de Herstal, tenant d'aval à MM. Fouarge et Nicolas Olivier, d'amont à M. Delsupexhe, et vers Geer à Catherine Laixheau, traversée par la ruelle dite Hineux.

3^o Lot. — Une pièce de terre, contenant deux verges grandes ou 8 perches 72 aunes, sise en lieu dit Belnay, commune de Herstal, joignant d'amont au sieur Antoine Nottet, vers Meuse à M. Arnold Jehotte, et vers Geer au sieur André Olivier.

4^o Lot. — Une autre pièce de terre, contenant deux verges grandes cinq petites, ou 9 perches 80 aunes, sise à Herstal, en lieu dit Commune, tenant d'aval à M. Michel Olivier, d'amont à M. Arnold Jehotte, et vers Geer aux Prés de commune.

S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une belle et agréable propriété d'origine patrimoniale, située à Seny, canton de Nandrin, (Condroz) à une demi lieue de la chaussée de Tinlot à Liège; consistant en une maison de maître composée de 8 places; 3 cabinets, 2 cuisines au rez de chaussée; 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étables voutées; jardin avec pelouse, verger arboré, près à deux herbes, bosquet percé de belles allées, étang, pépinière, le tout formant un seul et même ensemble, garni de belles plantations, mesurant environ 12 bonniers des Pays-Bas.

Et un corps de ferme y contigu avec les bâtimens nécessaires pour l'exploitation, composée de 60 bonniers Pays-Bas de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement.

Les conditions de la vente présentent toute sécurité pour la possession, et des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour les connaître, au notaire DEMPTYNNES, à Villers-aux-Tours, et pour voir le domaine, au fermier De-fays, à Seny.

Le même notaire est chargé de VENDRE une bonne FERME patrimoniale, située dans le canton de Nandrin, composée de 137 bonniers Pays-Bas de biens ruraux et bois, 241

On demande 1^o un maître ouvrier en tabac connaissant parfaitement toutes les parties de son métier. — 2^o un ouvrier rappeur. S'adresser à M. BECASSEAU, rue du Pont, au Pot d'or, n° 920, à Liège 355

Le vendredi 8 février 1833, à deux heures de l'après-midi, il sera VENDU aux enchères publiques par M^e DEMPTYNNES, notaire à Villers-aux-Tours, les BIENS PATRIMONIAUX, dont la désignation suit, divisés en trois lots; savoir :

PREMIER LOT. — La ferme dite de Tolumont, située commune d'Anthines, canton de Nandrin, avec bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres arables et friches, le tout d'une contenance d'environ 33 bonniers Pays-Bas.

DEUXIÈME LOT. — Un bois taillis fond et comble, nommé le bois Madame, situé même commune d'Anthines, mesurant 7 bonniers 65 perches 35 aunes carrées.

TROISIÈME LOT. — Un autre bois taillis, aussi fond et comble, appelé le bois Riga, de la contenance de 14 bonniers, 19 perches 75 aunes carrées, situé en la commune de Comblain-Fairon.

Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs. La vente se fera chez le sieur Kulot, cabaretier à Anthines.

S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions, 242

() Le lundi 4 février, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, les pièces de terres à labour dont le détail suit :

1^{er} Lot. — Une pièce de terre, de la contenance de un bonnier 9 perches, située au village de Liers, joignant à M. Renard, à Guillaume Maille et à la chaussée.

2^o Lot. — Une autre de 61 perches 2 1/2 aunes, sise en lieu dit en Felomé, commune de Liers, joignant à M. Colin, à la Ve Cloes, etc.

3^o Lot. — Une autre, de 25 perches 45 aunes, située à l'Arbre Ste. Barbe, commune de Rocour, joignant aux enfants Jean Massart et aux chemins.

4^o Lot. — Une de 17 perches 43 1/2 aunes, sise au même lieu que la précédente, joignant à Messieurs Orban et Jabon.

5^o Lot. — Une de 24 perches 80 aunes, située en la commune de Liers, tenant aux Dlle. Delbrassinne et à Bouffard et Maghin.

6^o Lot. — Une de 47 perches 95 aunes, en la commune de Milmorte, joignant à Thiry Thonart, Joseph Dargent et Massart.

7^o Lot. — Une de 23 perches 98 aunes, sise en lieu dit Manon, commune de Fexhe près Sins, joignant à MM. Renard et Fraikin.

8^o Lot. — Une de 43 perches 59 aunes, en la commune de Liers, en lieu dit Weyke, joignant à MM. Renard, Fouarge, etc.

9^o Lot. — Une de 10 perches 89 aunes, en la même commune, près d'Enixhe, tenant à Pierre Leclercq et à Mathieu Antoine.

10^o Lot. — Et une autre de 47 perches 4 aunes, sise en la même commune, en lieu dit sur Dou, joignant Jean Gerard, la veuve Hubert Watrin, Bertrand Darcis et autres.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de la vente.

477 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Art. 1^{er}. — Une maison avec étable et forge, appendices et dépendances, située à la Basse-Fraipont, joignant du levant au chemin, du midi au jardin ci-après, n° 2, et du couchant à la Ve Nicolas Piette.

2^o Un jardin légumier, contenant environ six perches dix aunes, situé à la Basse-Fraipont, derrière la maison précédente avec laquelle il ne forme qu'un même ensemble, tenant du levant au chemin, du midi à Antoine Pire, du couchant à la Ve Nicolas Piette.

La maison et jardin ci-dessus sont occupés, à titre de location, par Lambert Debouy, maître maçon.

Art. 2. — 3^o Une autre maison, appendices et dépendances, située à la Basse-Fraipont, joignant du midi au représentant Jean Noël Denoël, du couchant aux enfants de Jacques Heuse, et des deux autres côtés au chemin.

4^o Un jardin légumier, situé à la Basse-Fraipont, contenant cinq perches environ, tenant du levant au représentant Jean Noël Denoël, du midi à M. Defavereau, du couchant à la fabrique de Fraipont et du Nord aux enfants Jacques Heuse. La maison et le jardin ci-dessus sont occupés, à titre de location, par Henri Crahay, forgeron.

Art. 3. — 5^o Une prairie entourée de haies vives, située à la Basse-Fraipont, contenant environ quarante-deux perches, connue sous le nom de Pré Maréchal, elle est occupée par les parties saisies.

Art. 4. — 6^o Une pièce de Terre, située à la Haute-Fraipont, contenant environ quatre vingt-cinq perches, appelée Waide-Roty.

Elle est tenue en location par Jean Michel, cultivateur. Tous les immeubles ci-dessus sont situés en la commune de Fraipont, canton et district de Louvègne, premier arrondissement de la province de Liège et arrondissement judiciaire du tribunal de 1^{re} instance séant à Liège.

Art. 5. — 7^o Une pièce de terre, contenant environ quarante-deux perches, sise en lieu dit Targnon, commune de Forêt, canton de Fléron, district de Louvègne, premier arrondissement de la province de Liège, arrondissement judiciaire du tribunal de 1^{re} instance séant à Liège, elle est occupée par les parties saisies.

La saisie des immeubles ci-dessus détaillés a été faite par l'huissier Houdret, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, par procès-verbal, en date du huit mars mil huit cent trente deux, visé le même jour par Antoine Joseph Ziane, bourgmestre de la commune de Fraipont; par Ignace Joseph Al-

bert Spineux, greffier de la justice de paix du canton de Louvègne, par Etienne Henri Seronx, bourgmestre de la commune de Forêt, et enfin par Louis Lemonne, commis greffier de la justice de paix du canton de Fléron, auxquels ont été remises copes dudit procès-verbal qui a été enregistré à Liège le douze mars même mois;

A la requête de madame la comtesse de Pinto, née M^{lle} Elisabeth Josephine De Grandry, rentière et propriétaire demeurant à Hodbomout, commune de Theux;

Sur 1^o Marie Ida Howard, veuve de Hubert Piette, gociante; 2^o Jacques Joseph Piette; 3^o Hubert Joseph Piette; 4^o Marie Joseph Piette; tous sans profession, demeurant en la commune de Fraipont; 5^o Isabelle Thérèse Piette, sans profession, demeurant en la commune de Fraipont, épouse d'Alexis Tassier, et sur ce dernier pour autant que de besoins lieutenant au service dans les armées belges; 6^o sur Lambertine Piette; 7^o et sur Catherine Piette, aussi sans profession, demeurant également en la commune de Fraipont.

Ce procès-verbal a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le quatre juin mil huit cent trente deux volume trente-un, numéro soixante-sept et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le quatorze même mois de juin.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente forcée des immeubles ci-dessus désignés aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le trente juillet mil huit cent trente deux, dix heures du matin.

M^e George Erasme Walthère GALAND, avoué près le tribunal de première instance séant à Liège, y demeurant rue Table de Pierre, n° 482 et y dûment patentié à chaque d'occuper et occupera pour la poursuite, laquelle élit domicile en la demeure dudit avoué. GALAND, avoué.

Je soussigné, commis-greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le quatorze juin mil huit cent trente deux. Signé, RENARDY, commis-greffier.

A l'audience du vingt un janvier mil huit cent trente deux jour fixé pour l'adjudication définitive des immeubles dont s'agit, les parties saisies ont demandé que cette adjudication serait postposée à un délai de trois mois, et le tribunal, consentement de la poursuivante l'a de nouveau fixé quinze avril prochain; en conséquence l'adjudication définitive desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le quinze avril mil huit cent trente trois, heures du matin, sur les mises à prix suivantes, moyennant lesquelles ils ont été respectivement adjugés préparatoirement :

savoir : deux cent onze francs soixante quatre centimes cent florins des Pays-Bas pour la maison et le jardin repris l'article premier, formant le premier lot; deux cent francs soixante quatre centimes ou cent florins pour le son et le jardin repris à l'article deux, formant le deuxième lot; cent cinq francs quatre vingt deux centimes ou cinquante florins pour la prairie reprise à l'article trois, formant le troisième lot; quatre cent vingt trois francs vingt huit centimes ou deux cents florins pour la pièce de terre reprise à l'article quatre, formant le quatrième lot; et enfin cent cinq francs quatre vingt deux centimes ou cinquante florins pour la pièce de terre reprise à l'article cinq, formant le cinquième lot.

GALAND, avoué.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 15 janv. — Métalliques, 88 5/8. — Actions de la banque 1160.

Bourse de Paris du 23 janvier. — Rentes, 5 p. 90, jouiss. du 22 mars 1830, 101 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 100, jouiss. du 22 janv. 1830, 73 fr. 65 c. — Actions de la banque, 1665 fr. 00. — Certif. Falconnet, 85 fr. 70 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 83 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 0. — Emprunt romain, 80 7/8. — Emprunt belge 77 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 24 janvier. — Dette active, 010 000; idem différée, 010. — Bill. de change, 15 1/2. — Syndicat d'amort., 72 7/8; idem 3 1/2 p. 100, 57 0/100. — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 010. — Rus. Hop. et C^e, 94 3/4 et 6. — Idem ins. gr. liv., 60 7/8 00. idem C. Hamb., 00; idem exp. à L., 010 000. — Danois à Lond., 00 010. — Rente, 3 p. 100, 74 1/4. — Métalliques, 84 7/8. — Naples Calc., 79 1/2 idem à Lond., 00 010. — Perp. à Amst., 55 1/4. — Act. de 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 010. — Lots de Pologne, 000 010. — Brésil., 52 0/100. — Grecs 2^e levée, 00 010. — Guerre, 00 010. — Bill. du trésor, 00 000.

Bourse d'Anvers, du 24 janvier.

Effets publics. — Métalliques, 89 3/4 010 P. — Lots nationaux, 393 000 0. — Napolitains, 79 1/2 N. — Guelphes, 00 010. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 010; idem Amst., 55 7/8 3/4 00 010. — Anglo danois, 70 A. — Lots Pologne, 104 010 0. — Anglo brésiliens, 52 1/4 00. — Emprunt romain, 80 1/2 0. — Emprunt belge de 12 millions, 000 010 00. — Idem de 10 millions, 00 010 — Idem de 24 millions, 76 1/8 1/2 A.

Bourse de Bruxelles, du 24 janvier. — Emprunt de 10 millions, intérêt 00 010 0. — Emprunt de 40 millions, intérêt, 00 010 0. — Emprunt de 24 millions, 76 1/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège